

LA FORCE DE L'ÂGE



Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

VOLUME 20 - NUMÉRO 4
MARS 2013

DOSSIER

Baux illégaux dans les résidences: L'AQDR AU SECOURS DES AÎNÉS





**Association québécoise de défense
des droits des personnes retraitées
et préretraitées**

LA FORCE DE L'ÂGE

Publié par l'Association québécoise de
défense des droits des personnes
retraitées et pré-retraitées (AQDR),
1620 avenue de La Salle, bureau 10,
Montréal H1V 2J8

Téléphone: 514 935-1551
1 877 935-1551 (sans frais)

Télécopieur: 514 937-7371

Internet: www.aqdr.org

Courriel: bureaunational@aqdr.org

Rédacteur en chef: Serge Séguin
redaction@aqdr.org.

Production: Lucie L. Levert.

Graphisme: G une Idée enr.
www.guneidee.com

Comité de lecture: Claire Duguay, Anne
Falcimaigne, Jacques Fournier, Karole
Lamer, Louis Plamondon, Serge Séguin.

Abonnés: les 37 588 membres de l'AQDR.

Paraît quatre fois l'an: juin, octobre,
décembre et mars. **Dates de tombée:**
28 mars, 16 août, 4 octobre 2013
et 10 janvier 2014.

Nous ne pouvons nous engager à publier
tous les textes reçus. Le comité de lecture
fait le choix final. Certains articles
proposés pour **La Force de l'âge**
pourraient se retrouver dans **La Force des
s@ges**, notre bulletin électronique
mensuel.

La reproduction partielle ou totale est
permise à la condition d'en mentionner la
source. S.V.P. nous en aviser. Les textes
n'engagent que leurs signataires et
reflètent la richesse de nos débats. La
forme masculine est utilisée pour alléger
le texte.

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du
Québec. ISSN-0833-871X

SOMMAIRE MARS 2013

MOT DU PRÉSIDENT DE L'AQDR

- 03** Résidences pour aînés:
Le gouvernement passe à l'action.

DOSSIER

- 06** Les baux en résidences privées pour aînés:
nouvelles preuves d'illégalité

BILLET

- 05** Droit de porter plainte
- 10** Coalitions: **quand deux cultures cohabitent**
- 12** Les CA des établissements et la liberté
d'expression
- 13** Lancement de la Caravane contre l'abus des aînés
- 14** Poésie de Marc Favreau:
«Le crépuscule des vieux»
- 15** Affluence aux urgences!...

Envoyez-nous vos textes avant le 28 mars 2013

La date de tombée pour notre prochain numéro est
le 28 mars 2013. Bienvenue à vos textes: les bons
coups de vos sections, des textes de réflexion sur
les dossiers prioritaires de l'AQDR, etc. Maximum
de 450 mots avec photo. Envoyez vos textes à
redaction@aqdr.org

Erratum

Des erreurs se sont glissées, à la page 9 du
numéro de décembre 2012, dans l'entrevue de
Madame Rocheleau membre actif du Comité
milieu de vie de sa résidence Les jardins
Laviolette. Il aurait fallu lire que les demandes du
Comité milieu de vie pour avoir accès en tout
temps à leur local ont été **acceptées**. La correction
transmise par l'auteure n'a pas été intégrée au
texte final. Nous nous en excusons auprès de
Madame Rocheleau et de nos lecteurs.

MOT DU PRÉSIDENT DE L'AQDR

Louis Plamondon

RÉSIDENCES POUR ÂÎNÉS: LE GOUVERNEMENT PASSE À L'ACTION



Eau chaude: tu ne tueras plus! Après trois luttes marquées par diverses enquêtes, par des dénonciations aux autorités et par des plaintes criminelles pour négligence, le nouveau gouvernement

nous a entendus et a mis en vigueur un nouveau règlement obligeant les établissements et les résidences à procéder à l'installation de mitigeurs (mélange l'eau chaude à l'eau froide) aux sorties des robinets de bain ou douche.

En juillet 2012 le coroner a établi que le décès de Gisèle Comtois, 81 ans, le 12 décembre 2011 aux Résidences Soleil de Pointe-aux-Trembles, était dû aux brûlures au second degré sur 27% de son corps par l'eau chaude de son bain.

La préposée, qui s'était rendue à sa chambre pour lui remettre ses médicaments, n'a pas vérifié ce qui se passait dans la salle de bain, car la dame se lavait seule tous les matins. Moins d'une heure plus tard, elle la retrouve inanimée dans son bain, alors que l'eau chaude coule toujours. Elle est semi-assise et sa peau est en lambeaux. Il n'y a plus rien à faire.

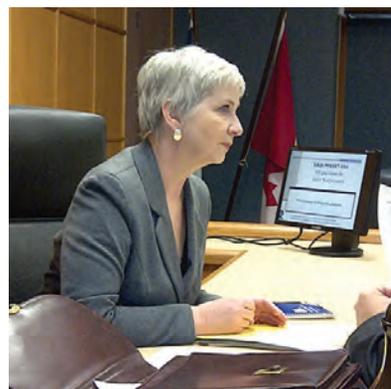
Récidive du Groupe Savoie

Il ne s'agit pas d'un premier cas au Groupe Savoie: Maurice Laporte, 89 ans, avait été



trouvé mort dans sa baignoire le 3 avril 2010 à la Résidence Soleil de St-Léonard. L'autopsie révélera qu'il a subi des brûlures au premier et deuxième degré sur environ 50% de sa surface corporelle.

Des tests réalisés à la suite de la mort de M. Laporte ont révélé que, dans sa chambre, la température de l'eau chaude du robinet de la baignoire dépassait 60 degrés Celsius après une minute d'écoulement.



« Avec les cas multiples que moi j'ai eus, que mes collègues ont eus, depuis quelques années, on s'est aperçu que, mon Dieu, il y avait vraiment un problème. »

La coroner Catherine Rudel-Tessier

MOT DU PRÉSIDENT DE L'AQDR

Louis Plamondon

Selon la coroner Catherine Rudel-Tessier, les propriétaires de résidences doivent assurer la sécurité de tous leurs résidents en diminuant la température de l'eau dans chaque appartement. Dans les unités où les personnes sont moins autonomes, des dispositifs ont été installés pour que la température ne dépasse pas 43 degrés. Pour les autres, la grande majorité, c'est 49 degrés parfois plus.

À l'automne 2012, l'AQDR recevait un appui de taille d'un grand réseau de travailleurs sociaux et de thérapeutes: Il est inacceptable, selon eux, qu'en 2012, des personnes âgées et vulnérables connaissent encore une fin atroce en étant littéralement brûlées vives dans leur bain. La Loi sur la santé et les services sociaux du Québec est pourtant claire: « *Toute personne a le droit de recevoir des services de santé adéquats sur les plans scientifiques, humains et sociaux. Ces services doivent être dispensés en continuité, de façon personnalisée et sécuritaire* ». Cette exigence légale devrait forcer les responsables de ces établissements à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces drames évitables et gratuits ne se produisent pas. Alors que des dispositifs de distribution d'eau chaude sont disponibles sur le marché, comment expliquer qu'il y ait encore des centres d'hébergement qui n'en sont pas dotés?

Informé par l'AQDR de l'ampleur de ce dossier qui a tué 19 aînés entre 2002 et 2009 et qui fait chaque année plus de 60 victimes aînées, le nouveau ministre des Aînés, Réjean Hébert, est passé à l'action dès son entrée en fonction en mobilisant son cabinet et celui de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale responsable de la Régie du bâtiment, Agnès

Maltais, pour établir un règlement solide permettant de sécuriser définitivement les aînés en résidence ou en établissement face aux dangers de l'eau chaude.

Cette décision politique, influencée grandement par les pressions de l'AQDR et de ses partenaires, est une autre preuve que, quand *On y voit à nos droits*, les réalités changent pour les aînés. Et comme l'affirmaient nos partenaires, travailleurs sociaux et thérapeutes, « *la société québécoise reconnaît de plus en plus l'importance de traiter les aînés avec respect et de leur assurer des conditions de vie décentes. Cette volonté populaire doit se traduire par des mesures fermes et des actions concrètes de la part de l'État* ».

NOUS SOMMES RICHES...



...de nos valeurs

- Le respect, l'entraide
- L'approche humaine, la démocratie

Notre richesse est collective, partagée et accessible.

Nous sommes une coopérative funéraire !



LES COOPÉRATIVES
FUNÉRAIRES
DU QUÉBEC

Pour connaître la coopérative funéraire
la plus près de chez vous:
819 566-6303, poste 21
www.fcfq.qc.ca

DROIT DE PORTER PLAINTE

Pauline Robert - AQDR Granby



Il y a déjà une dizaine d'années, M. Authier* a fait un sévère AVC et il est paralysé depuis ce temps. Même s'il ne peut plus marcher, il a encore toute sa tête. C'est pourquoi son épouse a pris la déci-

sion de le garder à la maison, il est un bon compagnon avec qui elle peut discuter. Il est facile de prendre des décisions avec lui parce qu'il est de bon conseil.

Dans son programme de maintien à domicile, le CLSC a prêté un lève-personne, un fauteuil roulant, un lit d'hôpital, bref, le nécessaire. De plus, quelqu'un vient lui donner son bain une fois par semaine.

Mais la tâche est lourde et Mme Authier a besoin de répit. Elle a fait appel au CLSC encore une fois. Celui-ci loue un étage dans une résidence privée pour aider les malades à se rétablir et pour donner du répit aux proches aidants. Mme Authier en profite deux journées par mois et, parfois même, elle se permet un voyage d'une semaine ou deux. Elle peut ainsi reprendre ses forces et penser un peu à elle.

Un jour, il est arrivé l'impensable: une préposée de la résidence a donné les médicaments d'un autre patient à M. Authier. Celui-ci a mal réagi et ses propos sont devenus incohérents. Sa femme a été très inquiète, elle ne le reconnaissait plus. Où était passé ce compagnon si chaleureux? Heureusement que le tout est revenu à la normale à la maison avec les médicaments prescrits! Cependant, Mme Authier a voulu connaître la raison de ce

problème. Quand elle a su la vérité, elle n'était pas contente du tout et elle a décidé de porter plainte à la direction de la résidence.

Le directeur a très mal reçu la plainte et il ne permet plus à M. Authier de séjourner chez lui. Mme Authier est en désarroi. Comment va-t-elle faire pour se reposer un peu, pour aller magasiner, pour profiter des voyages offerts par les organismes? Après deux ans sans répit, Mme Authier a fait un léger AVC à son tour et elle a dû se résigner à placer son mari dans un CHSLD. Maintenant, elle vit seule dans sa grande maison et elle s'ennuie même si elle va visiter son mari presque tous les jours.

Si Mme Authier avait demandé l'aide du Centre d'accompagnement aux plaintes (CAAP) pour rédiger la plainte, est-ce que le directeur aurait réagi différemment? Peut-être. Si elle avait appelé l'organisme qui soutient les proches aidants, elle aurait pu avoir du répit d'une autre façon. Pour bien défendre nos droits, il est important de connaître les organismes pouvant nous assister.

*Fait vécu avec nom fictif



LES BAUX EN RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS: NOUVELLES PREUVES D'ILLÉGALITÉ

Claire Duguay - AQDR Rosemont



L'AQDR a entrepris sous la direction de son président, Louis Plamondon qui est aussi juriste et sociologue, et d'un spécialiste en droit du logement, Me Paul Maheu, une recherche portant sur les baux qui régissent la vie des aînés en résidences

privées afin de savoir si ces baux étaient conformes à la loi. Un appel aux membres, aux sections et à leurs partenaires a permis de recueillir 101 baux.

Les baux en résidences privées ont une particularité: ils s'accompagnent de règlements où le locateur précise certaines conditions que doivent respecter les locataires de ces résidences pour se conformer aux exigences du propriétaire. Première irrégularité: une grande majorité de résidents ne disposaient pas de copie de ces règlements probablement parce que le gestionnaire n'en avait pas remis copie.

Afin de donner à cette recherche un caractère représentatif, les chercheurs n'ont retenu que les 28 baux qui incluaient les règlements. 11 proviennent de résidences indépendantes, alors que 17 appartiennent à des groupes ou réseaux identifiables au Québec. Ces 28 baux représentent donc un nombre considérable de logements soit plus de 38 394 logements, puisqu'en comparant des baux de résidences différentes appartenant à un même réseau, les chercheurs en sont arrivés à la conclusion que pour un même réseau les baux étaient similaires. La recherche a permis de plus de valider à partir de deux baux d'une même résidence que leurs clauses étaient identiques.

Les clauses illégales contenues dans les baux complets.

Le constat est troublant: sur les 28 baux analysés, tous comportent des clauses illégales. Ces clauses sont illégales car elles ne respectent pas les règles établies par la Régie du logement dans le contrat qui doit lier le propriétaire et le locataire.

Ainsi, certaines clauses permettent au propriétaire de modifier unilatéralement et en tout temps le bail ou les règlements. Or la loi stipule qu'on ne peut modifier un contrat en cours d'année, que toute modification au bail doit être soumise au locataire à des moments définis par la loi et que ce dernier a toujours le pouvoir de contester ces modifications.

Certaines clauses vont même jusqu'à exonérer l'exploitant de sa responsabilité: « *Le résident dégage le propriétaire, ses mandataires, ses employés de toute responsabilité en cas de perte de bris et de vol dans l'exécution de la présente entente et dans l'opération de la résidence* ». Cette clause a pour effet d'imputer au locataire la responsabilité de ces événements sans égard à sa faute.

La clause illégale qui m'a fait le plus sursauter et qui concerne 7 baux appartenant à des réseaux (donc qui touchent plusieurs unités de logement), c'est cette clause où le locateur peut décider unilatéralement de résilier le bail, donc à toute fin pratique de menacer d'expulsion un résident ou carrément de l'expulser. « *Aucune personne en état d'ébriété ne sera tolérée dans la résidence. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'expulsion du résident ou de ses invités* » Or, selon la loi, seule la police a le pouvoir d'intervenir dans une situation où une personne trouble l'ordre public et tout adulte a le droit d'être en état d'ébriété s'il ne trouble pas l'ordre public.

Une résidence va jusqu'à inclure une clause qui lui permet de relocaliser un locataire dans un

appartement au choix du locateur durant la durée de certains travaux et ce, sans compensation. Pourtant le Code civil prévoit qu'en cas de travaux majeurs, le locateur doit dédommager le locataire et s'entendre avec lui sur les dates de travaux.

Certaines clauses vont même inclure dans les règlements des frais de remise en état du logement au départ du locataire (peintures ou autres). D'autres résidences rendent les nouveaux locataires responsables de la préparation du logement octroyé et ce, à leurs frais. Pourtant l'article 1910 du Code civil spécifie clairement que le locateur est tenu de livrer un logement en bon état d'habitabilité et de propreté.

Les aînés sont soumis dans certaines résidences à des clauses qui viennent restreindre leur liberté d'occuper leur espace comme ils le souhaitent. Clauses contrôlant les heures de visite ou de sorties, salles communautaires accessibles à des heures précises, interdiction de choisir les couleurs de leur logement, interdiction de bouilloire ou de grille-pain, restriction quant à la garde d'un animal de compagnie.

Certaines clauses vont même accorder au personnel la permission de s'introduire dans les lieux habités par les aînés sans qu'il ait nécessairement urgence et sans donner d'avis préalable. De plus certaines résidences exigent avant la location d'un logement un certificat médical sans doute pour s'assurer que les aînés autonomes ne deviendront pas trop rapidement semi-autonomes ou carrément en perte d'autonomie...

Toutes ces clauses sont contraires à la Charte des droits de la personne. Toute personne a droit au respect de sa vie privée (article 5), Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens (article 6) La demeure est inviolable (article 7) et enfin nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans consentement express ou tacite (article 8).

Les autres baux

Les chercheurs n'ont pas éliminé pour autant les baux qui ne contenaient pas les règlements. Ils ont analysé 75 des baux utilisables sur les 101 pour savoir s'ils se conformaient, entre autres, à la section G du bail obligatoire de la Régie qui énonce l'obligation de déclarer le loyer le plus bas exigé dans les 12 derniers mois précédent la

signature. Certaines résidences en sont exemptées, mais 45 ne l'étaient pas. 39 de ces résidences étaient en infraction concernant leur obligation de fournir ces renseignements.

L'AQDR passe à l'action.

Un nombre important de résidences ne respectent pas les règles qui doivent normalement régir les rapports entre propriétaires et locataires et vont ainsi à l'encontre de la loi de la Régie du logement ou encore de la Charte des droits de la personne. Le fardeau de la preuve de ces irrégularités repose sur les locataires âgés qui doivent individuellement initier une procédure à La Régie du logement pour faire valoir leurs droits. Or peu de personnes aînées en résidence recourent aux procédures de la Régie pour toutes sortes de raisons: vulnérabilité, précarité économique, crainte des représailles ou intimidation. L'AQDR s'étonne d'autre part que la certification des résidences par les Agences de la santé et des services sociaux n'inclue pas le dépôt des baux et des règlements.

Pour contrer toutes ces clauses illégales, l'AQDR réclame la création, dans le contexte de la réglementation à venir, d'une autorité chargée de contrôler la validité des baux d'habitations collectives pour aînés. L'AQDR demande qu'un registre des baux soit mis en place afin de garantir la conformité des contrats de logements collectifs transmis aux locataires aînés et qu'une autorité administrative ait le mandat de porter plainte à la Régie du logement au nom des résidents contre les locateurs en infraction. Ces mesures permettraient aux aînés de se débarrasser du lourd fardeau de la démonstration du caractère illégal de clauses incluses dans leur bail.

Le nombre d'illégalités contenu dans l'analyse de ces baux est confirmé par une autre recherche, celle de la professeure Marie-Annik Grégoire, *La légalité des baux de résidences privées pour personnes âgées*, *Revue du Barreau*, tome 70, automne 2011, ce qui montre l'urgence de mettre en place tous les moyens pour contrer ces abus organisés à l'endroit d'aînés souvent vulnérables.

Enfin, comme la Cour de l'Ontario a déclaré nulles les clauses interdisant les animaux de compagnie, l'AQDR exige qu'un article du règlement de la certification permette la

présence d'animaux de compagnie dans les résidences pour aînés, tant que celle-ci ne cause pas de dommages au locateur.

Cet article s'accompagne d'un tableau qui permet de mieux évaluer la nature des clauses illégales en lien avec les articles de la loi qu'ils enfreignent, le nombre de résidences impliquées et le nombre de fois où ces clauses illégales sont présentes dans l'échantillon analysé.

Distribution des clauses illégales

4. Distribution des clauses illégales dans les 28 résidences représentant 38 394 logements

1. Exigence de dépôts divers (1904 C.c.Q.)
TOTAL: 3 résidences (1 appartenant à un réseau)

« Verser un dépôt de 100\$ non remboursable sur annulation de la réservation de l'appartement »

« Lors de la signature du bail, verser un montant de 150\$ (non-fumeurs) ou de 250\$ (fumeurs) aux fins de remise en état du logement au départ du résident »

2. Variation du coût du loyer de base en fonction du nombre de locataires (1900 C.c.Q.) **TOTAL: 1 résidence**

« Le nombre de résidents par appartement est spécifié au bail et tout changement doit se faire avec le consentement écrit du locateur et pourra entraîner des ajustements de coût de loyer »

3. Présence de clauses de modification unilatérale du loyer par le propriétaire (1906, 1941 et suiv. C.c.Q.)

TOTAL: 4 résidences (4 appartenant à des réseaux)

À VÉRIFIER Ex: renouvellement de bail 2 ou 3 fois par année, au lieu de une fois aux 12 mois

4. Examen médical exigé (5 Charte et 6 Règlement sur les certificats de conformité) **TOTAL: 7 résidences (6 appartenant à des réseaux)**

« Le propriétaire se réserve le droit d'exiger un examen médical avant la prise de possession du logement afin de démontrer que le locataire est apte à résider seul dans son logement »

« Le locataire doit fournir un bilan de santé au plus tard le premier jour du mois précédant son entrée »

5. Transfert au locataire de la responsabilité de la livraison du logement en bon état d'habitabilité (1910 C.c.Q.) **TOTAL: 5 résidences (3 appartenant à des réseaux)**
« (...) la préparation du nouveau logement octroyé est aux frais du résident (peinture, main-d'oeuvre, etc.) »

« Il vous est permis d'apposer du papier peint (...) en autant que vous vous engagez à le retirer à votre départ et à remettre les murs dans leur état original »

6. Stipulation de bon état d'habitabilité ou de bon fonctionnement du matériel 1910 C.c.Q. **TOTAL: 0 résidence**

7. **Clauses d'exonération de responsabilité de l'exploitant ou d'imputation de responsabilité au locataire sans égard à sa faute (1862, 1900 C.c.Q.)**

TOTAL: 15 résidences (8 appartenant à des réseaux)

« Le résident dégage le propriétaire, ses mandataires et ses employés de toute responsabilité en cas de perte, bris et vol dans l'exécution de la présente entente et dans l'opération de la résidence. »

8. **Clauses de modifications unilatérales du bail ou des règlements (1941 C.c.Q.)**
TOTAL: 8 résidences (6 appartenant à des réseaux)

« Le propriétaire pourra en tout temps faire des règlements pour le soin, la propreté et la sauvegarde des lieux loués, des espaces communs et des commodités fournies au locataire. Tout règlement édicté sera considéré comme faisant partie intégrante aux présentes, sur réception par le locataire, ou dès qu'affiché par le propriétaire à la réception ou dans les locaux communs mis à la disposition de l'ensemble des locataires »

« Le Locateur se réserve le droit de modifier en tout temps les règlements régissant l'occupation du logement par le Locataire de la façon qu'il jugera opportune, et ce, dans le but d'assurer la sécurité, l'entretien, et la propreté du logement, de la résidence, et du terrain y attenant »

9. Permission d'intrusion sans urgence ou préavis préalable (1931 et suiv. C.c.Q.) **TOTAL: 5 résidences (4 appartenant à des réseaux)**

« Afin de s'assurer du respect du présent règlement et afin de procéder à l'évaluation de l'état de ses installations, le propriétaire se réserve le droit de visiter les appartements. De telles visites devant toutefois être faites dans les heures normales d'affaires »

10. Clause de contrôle des visites et des sorties (5 Charte et 3 Règlement sur les certificats de conformité)

TOTAL: 3 résidences

« Les visiteurs doivent toujours s'inscrire à la réception à leur arrivée et signer le registre lorsqu'ils quittent. Ces deux exigences doivent être suivies rigoureusement par tous. »

11. Restriction aux services et aux choix personnels (1900 C.c.Q et 5 de la Charte) **TOTAL: 22 résidences (12 appartenant à des réseaux)**

« Les hommes ne peuvent avoir le torse nu ou vêtu d'une camisole dans l'établissement »

« Le résident ne peut faire de modifications ou, et d'ajouts (tel que le papier peint, etc.) à son unité de location, sans autorisation préalable de la direction »

12. Restrictions à la garde d'un animal de compagnie **TOTAL: 19 résidences (9 appartenant à des réseaux)**

« Il est interdit de garder des animaux domestiques dans l'établissement »

13. Clause de résiliation unilatérale par le locateur (menace d'expulsion) (1936, 1863, 1971, 1973 C.c.Q.) **TOTAL: 8 résidences (7 appartenant à des réseaux)**

« (...) aucune personne en état d'ébriété ne sera tolérée dans la résidence. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'expulsion du résident et/ou de ses invités »

« On ne peut fumer à aucun endroit dans l'établissement (...) S'il y a récurrence, des mesures plus sévères seront prises, et pourront même aller jusqu'à l'expulsion du résident »

14. Clause modifiant au détriment du locataire les articles 1939, 1974 C.c.Q. **TOTAL: - NON ÉVALUÉE**

15. Clause de relocalisation au choix du locateur sans compensation **TOTAL: 1 résidence**

« Il est entendu que le Locateur, pour des raisons d'urgence ou pertinentes, pourra relocaliser le Locataire dans un appartement, au choix du Locateur, seulement pour la durée des travaux dans le logement du Locataire, et ce, aux frais du Locateur, mais sans que le Locateur n'ait à payer un dédommagement additionnel au Locataire »

16. Frais de remise en état au départ de locataire (peinture et autres) **TOTAL: 11 résidences (9 appartenant à des réseaux)**

« S'il utilise de la peinture foncée et ou tapisserie sans l'autorisation écrite du Locateur, le Locataire accepte d'acquitter les frais encourus pour remettre l'appartement dans son état original, ainsi que pour tout dommage matériel et ou physique anormal »

« À votre départ, vous êtes responsable de remettre votre logement en condition, selon les normes établies (...) Si vous préférez ne pas assumer cet engagement, des frais de 150\$ pour non-fumeur ou de 300\$ pour fumeur devront être acquittés par vous ou votre succession »

17. Présence de clauses s'apparentant à des clauses pénales (frais exigés sans égard aux frais réellement encourus) (1901 C.c.Q.) **TOTAL: 7 résidences (4 appartenant à des réseaux)**

« Lorsque le Locataire désire céder ou terminer son bail avant la date convenue et accordée par écrit par le Locateur, il se verra imputé une somme de cent (100\$) pour frais administratifs ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) pour l'enquête de crédit »

18. Engagement à obtempérer aux ordres du locateur et de son personnel **TOTAL: 2 résidences**

« Le résident s'engage à respecter les conditions et les avis écrits et verbaux »

COALITIONS: QUAND DEUX CULTURES COHABITENT

Jacques Fournier - AQDR St-Michel



Que se passe-t-il quand des coalitions réunissent des groupes dont les cultures présentent des différences?

La Coalition Solidarité Santé existe depuis 1991. Elle regroupe 46

organismes: d'une part des centrales (CSN, FTQ, CSQ) et des organisations (APTS, FSQ-CSQ, FSSS-CSN, CTM-FTQ, etc.) syndicales, d'autre part des groupes communautaires impliqués dans le dossier santé: femmes, aînés, personnes handicapées, groupes en santé mentale, aidants naturels, familles, associations de consommateurs, etc. Le caractère remarquable d'une telle coalition c'est qu'elle travaille au respect des droits des usagers (le droit à la santé) dans un contexte où les droits des travailleurs sont eux aussi respectés, à la fois comme usagers et comme producteurs de services.

Il est intéressant de constater également que deux cultures cohabitent – et parfois s'affrontent – au sein de la coalition. Il y a la culture syndicale qui est essentiellement une culture de compromis: il faut signer une convention collective qui sera nécessairement un compromis entre les demandes syndicales et les offres patronales (aujourd'hui, parfois, entre les demandes patronales et les réponses syndicales). Les rapports de force, la conjoncture et la mobilisation constituent les ingrédients des résultats. La culture communautaire est différente: pour elle, en règle générale, ses revendications ne sont pas négociables. Sa force: la netteté et la clarté. Sa faiblesse: elle considère tout compromis comme une com-

promission et une trahison. Là aussi, la mobilisation est essentielle.

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (COTPSP) est née au printemps 2010 dans la foulée du premier budget Bachand. Elle regroupe plus de 130 membres. Les centrales syndicales (CSN, FTQ, CSQ) n'y participent pas mais de grands syndicats y sont présents: FIQ, APTS, SPGQ, SFPO, FNEQ-CSN, AFPC-Québec, Conseil central CSN-Montréal, CTM-FTQ, etc.), ainsi qu'un grand nombre d'organismes communautaires engagés dans divers champs: éducation, santé, femmes, jeunes, environnement, logement, pauvreté, défense des droits, consommation, etc. L'ASSÉ est membre de la COTPSP ainsi que la FECQ et la FEUQ.

Les trois grandes centrales (CSN, FTQ, CSQ) ont plutôt choisi de se regrouper dans l'Alliance sociale, avec la CSD, le SFPO, le SPGQ et l'APTS, et avec deux regroupements étudiants, la FECQ et la FEUQ.

Encore là, dans la COTPSP, les deux cultures cohabitent mais la représentation communautaire est la plus nombreuse et la plus présente. La COTPSP a mis de l'avant trois principales revendications, toujours dans la foulée des budgets Bachand: non à la hausse des droits de scolarité, non à la hausse des tarifs d'Hydro-Québec, non à la taxe santé.

L'arrivée au pouvoir du Parti québécois, minoritaire, entraîne une nouvelle analyse de la conjoncture mais pas nécessairement par toutes les composantes des coalitions, et pas au même degré. Grosso modo, les composantes syndicales, à la recherche de compromis, tentent de forcer le PQ à respecter ses promesses et à se montrer le plus social-démocrate

possible. Les composantes communautaires ont des attentes plus limitées, sinon nulles, à l'égard du PQ. Il faudrait, évidemment, nuancer ce portrait. À l'intérieur des centrales syndicales, il y a des couleurs variées: par exemple, entre la CSN nationale et le Conseil central de Montréal de la CSN. On pourrait multiplier les exemples, ces divergences de point de vue sont fécondes et assurent un débat riche. De même, au sein des organismes communautaires, il y a une panoplie intéressante de positions et d'analyses.

Sur le terrain, on constate que la coexistence de deux cultures reflète jusqu'à un certain point la polarisation qu'on a observée lors des dernières élections québécoises entre les tenants du « vote stratégique » (voter pour le PQ pour empêcher l'élection des libéraux ou des caquistes) et les partisans de Québec solidaire.

Bref, nous avons là deux coalitions dont l'existence et le dynamisme sont enrichis par deux cultures qui sont, heureusement, appelées à collaborer pour l'atteinte de leurs objectifs communs. C'est tout un apprentissage.

Ce n'est pas d'hier...

Les partisans de la gauche ont constamment été inspirés par deux héros grecs antinomiques: Achille et Ulysse. Quand on pense à Québec solidaire et aux groupes communautaires, on voit Achille, ce héros légendaire de la Guerre de Troie qui rêvait de mourir au combat, dans l'honneur. Quand on pense au Parti québécois et aux syndicats, on revoit Ulysse, autre personnage de la mythologie grecque, qui ne souhaite que rentrer à la maison, à Ithaque, pour retrouver sa Pénélope, et qui rencontre



Ulysse et les sirènes

mille et un obstacles dans son voyage de retour, ce qui fera également de lui un héros. Deux héros, deux destins douloureux.

De même, les partisans de la gauche ont été nourris par deux grands penseurs, Camus et Sartre. Le Parti québécois et les syndicats font penser à Camus, ce penseur des limites, de la mesure, de la modestie. La démocratie, c'est « *l'exercice social et politique de la modestie* », disait Camus dans ses *Carnets*. Camus recherche l'équilibre entre le soleil, bien concret dans sa vie, et l'absurdité, qui le taraude. Il défend le présent. Québec solidaire et les groupes communautaires font songer à Sartre, l'homme de la démesure, de l'entièreté, loin du compromis. Il défend le futur, qui devrait normalement être parfait.

Deux penseurs, deux courants, dont les idées nourrissent les mêmes hommes et les mêmes femmes, qui ne savent plus alors à quel penseur se vouer et qui se laissent irriguer par les deux, parce qu'il y a peut-être un peu de vérité dans chacun. Parce que chacun des héros grecs a un peu raison et trace le portrait d'une partie de nos désirs et de notre destin.

Mais, de même que les syndicats sont contraints de ne pas attendre le Grand soir avant de signer une convention collective, nous voilà aujourd'hui, dans la gadoue ulyssienne et quotidienne, en appui critique au Parti québécois.

Note: L'auteur est délégué de l'AQDR à la Coalition Solidarité Santé et à la COTPSP. Il a été membre d'un exécutif syndical local (CSN) durant de nombreuses années et est actif dans le mouvement communautaire depuis plus de 30 ans.



La vengeance d'Achille sur Hector

LES CA DES ÉTABLISSEMENTS ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Jacques Fournier - AQDR St-Michel



Dans *Le Devoir* du 17 décembre 2012, on peut prendre connaissance d'un problème qui s'est posé au conseil d'administration (CA) du CSSS Jeanne-Mance: un membre du comité des usagers, et membre de ce CA, s'est vu repro-

cher d'avoir manqué au Code de déontologie de l'établissement. En effet, M. Marc Rochefort, président du comité des usagers, a diffusé un communiqué de presse dans lequel il a affirmé, notamment, que ce sont les conseils d'administration des établissements « *qui souvent empêchent les comités des usagers de faire leur travail* ».

La sortie publique de M. Rochefort répondait à un rapport d'enquête commandé par Québec au sujet du Pavillon Marquette, une ressource intermédiaire qui a fermé ses portes en 2010. Le rapport reprochait au comité des usagers d'avoir manqué de vigilance.

La question est la suivante: par « solidarité » avec le CA, chacun des membres perd-il son droit à la liberté d'expression? Chacun est-il tenu de ne pas exprimer publiquement son désaccord avec certaines positions du CA? Il y a deux thèses à ce propos. La thèse institutionnelle, valorisée dans les milieux d'affaires où le secret est prisé: les membres du CA doivent faire corps avec la direction et l'appuyer... même dans ses errements. La thèse communautaire: les membres des CA conservent leur liberté d'expression et doivent, avec modération, s'exprimer en public au besoin et mettre fin à toute tentative de muselage qui s'inscrirait dans une culture malsaine de collusion. Je souscris à cette

deuxième façon de voir.

L'avocat Jean-Pierre Ménard a émis un avis juridique qui dit que les représentants des usagers devraient bénéficier d'un statut particulier au sein des CA afin qu'ils puissent s'exprimer plus librement. Le Regroupement provincial des comités d'usagers (RPCU) abonde dans le même sens.

L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) avait suggéré l'adoption par les établissements d'un code d'éthique où était indiqué que les membres des CA se devaient au devoir de « solidarité ». Ce code a été réécrit récemment et on parle maintenant, en termes mitigés, de « respect » des positions du CA.

À mon avis, non seulement les représentants des usagers, mais également les représentants du personnel (médecins, infirmières, professionnels, tous les employés en fait) doivent conserver leur liberté d'expression. C'est ainsi qu'on pourrait mettre fin à une culture de collusion qui a gangrené le réseau ces dernières années. Par exemple, dans le



Réunion du CA du CSSS Ahuntsic-Montréal-Nord en novembre 2012

scandale des dépenses exorbitantes effectuées l'an dernier sans autorisation au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), de l'ordre de 115 M \$, un peu plus d'autonomie et de liberté d'expression des membres du CA auraient peut-être permis de limiter les dégâts.

Avec les réformes imposées par le ministre Couillard, en particulier sur la composition et

les responsabilités des CA des établissements, on a assisté à un important recul démocratique. Les CA, qui n'avaient déjà guère de pouvoirs, sont devenus encore davantage des étampes de décisions prises ailleurs et leur fonctionnement démocratique s'est grandement détérioré. Pourquoi le ministère a-t-il peur des débats publics?

LANCEMENT DE LA CARAVANE CONTRE L'ABUS DES ÂÎNÉS

Karole Lamer - AQDR Haut-Richelieu



Le 26 janvier dernier, j'assistais au nom de l'AQDR nationale au lancement de la *Caravane contre l'abus des aînés*. Un événement intéressant qui pourrait passer chez vous en 2013. Le lancement de la caravane avait lieu

dans l'édifice qui abrite l'AQDR Rosemont et Pierrette Guitard, présidente de l'AQDR Rosemont, était sur place avec son exécutif et plusieurs autres membres.

André Lejeune animait joyeusement la journée. Pendant la conférence de presse, Marc Antoine Cloutier, directeur général de la *Clinique Juripop*, a soutenu que le plus grand nombre d'acteurs possible devraient faire preuve d'une sensibilité accrue en matière d'éducation populaire ciblant les aînés. Cette Caravane fera le tour de plusieurs régions au Québec. Soyez attentif pour la voir passer. Pour vérifier auprès du chargé de projet responsable du cheminement de cette caravane, vous pouvez contacter Fedor Jila, chargé de projet à fjila@juripop.org. La réalisation de la *Caravane contre l'abus des aînés* est rendue possible grâce au soutien financier des Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

L'AQDR défend les droits collectifs des aînés et la *Caravane contre l'abus des aînés* permet de sensibiliser ces derniers en vue d'une possible défense individuelle dans la solution de problématiques personnelles. Les deux organismes sont en quelque sorte complémentaires. Pendant la journée, des cliniques de consultation avec des avocats ont été proposées aux participants et plusieurs ont trouvé réponse à leur situation personnelle.

La *Clinique Juripop* a vu le jour en 2009. Les deux co-fondateurs, alors étudiants de première année au programme du baccalauréat en droit, prirent conscience que le principe voulant que tous soient égaux devant la loi est bien théorique puisque, dans les faits, une grande proportion de citoyens n'a pas les moyens d'accéder au système judiciaire. Conscients que l'aide juridique gouvernementale laisse pour compte une majorité de personnes dans le besoin, ces jeunes avocats ont mis sur pied la *Clinique Juripop*, OBNL dont la mission est de promouvoir l'accès à la justice pour tous.

Visitez le site Juripop et découvrez beaucoup d'informations utiles. Pour rejoindre Juripop sans frais, composez: **1-855-Juripop (1-855-587-4767)**.

LE CRÉPUSCULE DES VIEUX

TEXTE POÉTIQUE DE FEU MARC FAVREAU, RÉCITÉ PAR SON PERSONNAGE SOL, LE CLOWN CLOCHARD

Un merci tout spécial à Thérèse Bernier, AQDR Laval, de nous faire redécouvrir et découvrir pour certains ce riche texte de Sol sur les « vieux »



Des fois, j'ai hâte d'être un vieux.
Ils sont bien, les vieux, on est bon pour eux,
ils sont biens.

Ils ont personne qui les force à travailler;
on veut pas qu'ils se fatiguent.

Même que la plusssspart du temps,
on les laisse pas finir leur ouvrage.

On les stoppe, on les interruptionne,
on les retraite fermée.

On leur donne leur appréhension
de vieillesse et ils sont en vacances....

Ah! Ils sont bien les vieux!

Et puis, comme ils ont fini de grandir,
ils ont pas besoin de manger tant
tellement beaucoup.

Ils ont personne qui les force à manger.

Alors de temps en temps, ils se
croquevillent un petit biscuit ou bien ils se
retartinent du pain avec du beurre
d'arrache-pied, ou bien ils regardent
pousser leur rhubarbe dans leur soupe...

Ils sont bien...

Jamais ils sont pressés non plus.

Ils ont tout leur bon vieux temps.

Ils ont personne qui les force à aller vite;
ils peuvent mettre des heures et des heures
à tergiverser la rue...

Et plus ils sont vieux, plus on est bon
pour eux.

On les laisse même plus marcher...

On les roule...

Et puis d'ailleurs, ils auraient même
pas besoin de sortir du tout; ils ont
personne qui les attendresse...

Et l'hiver...

Ouille, l'hiver!



C'est là qu'ils sont le mieux, les vieux; ils ont
pas besoin de douzaines de quatorze soleils...

Non!

On leur donne un foyer, un beau petit foyer
modique qui décrépète, pour qu'ils se
chaufferettes les mitaines...

Ouille, oui l'hiver, ils sont bien.

Ils sont drôlement bien isolés...

Ils ont personne qui les dérange.

Personne pour les empêcher de bercer
leur ennuitouflé...

Tranquillement, ils effeuilletent et
revisionnent leur jeunesse rétroactive;
qu'ils oublient à mesure sur leur vieille
malcommode...

Ah! Ils sont bien...!

Sur leur guéridon, par exemple,
ils ont une bouteille, petite, bleue.

Et quand ils ont des maux, les vieux, des
maux qu'ils peuvent pas comprendre, des
maux mystères; alors à la petite cuiller, ils
les endorlotent et les amadouillent...

Ils ont personne qui les garde malades.

Ils ont personne pour les assistés soucieux...

Ils sont drôlement bien...!

Ils ont même pas besoin d'horloge non plus,
pour entendre les aiguilles tricoter
les secondes...

Ils ont personne qui les empêche
d'avoir l'oreillette en dedans, pour
écouter leur coeur qui grelinde et
qui frilotte, pour écouter leur corps
se débattre tout seul...

Ils ont personne qui...

Ils ont personne...

AFFLUENCE AUX URGENCES!

Jeannine Bouchard et Andrée Lafrance - AQDR Jonquière



Selon le journal de Québec, édition du Saguenay, la grippe frappe fort dans la région au point de créer des débordements dans tous nos établissements de santé. Entre le 23 et le 29 décembre dernier, 630 personnes environ s'y seraient présentées chaque jour. Et le reste de la province n'a guère été épargnée non plus. Réussira-t-on à endiguer ce phénomène sans en reconnaître les véritables causes?

Ce ne sera certainement pas en ajoutant de nouveaux Groupes de médecine familiale (GMF) comme le proclame notre ministre de la Santé, Réjean Hébert, mais plutôt en faisant en sorte que les CSSS (portes d'entrée du système) et les GMF élargissent leur offre de service en soirée, les fins de semaine, par des visites à domicile et, cela, même pour un patient orphelin. On devrait aussi pouvoir s'y présenter en urgence comme cela se fait dans plusieurs disciplines du secteur privé. Ce n'est pas non plus la multiplication des structures, entendez, GMF, Regroupement de GMF, Clinique réseau, qui ne font qu'ajouter de la confusion dans la population et augmenter le stress chez le patient, qui corrigera la situation.

Donc, malgré les abus évidents de certains visiteurs des salles d'urgence, il est difficile de ne pas imputer à ces groupes, GMF et CSSS, une large part des débordements qui se produisent aux urgences. Dites-nous, quel

recours reste-t-il à un patient s'il n'a pas de rendez-vous fixé des jours ou mois d'avance ou encore à celui qui n'a pas été agréé par un GMF même si ce dernier est établi depuis 10 ans dans son secteur? Faudra-t-il en arriver à prévoir le jour où un malaise peut nous visiter? Il est vrai que certains possèdent des dons de voyance...

Bien plus, selon des sources sûres, soigner un patient en urgence coûte 175 \$ à part le salaire du médecin traitant. Faites le calcul: lorsqu'il y a affluence, cela fait un joli montant. Et, comme un certain nombre emprunte une ambulance, service gratuit pour des groupes ciblés, à 125 \$ de prix de départ en sus des 1,75 \$ du kilomètre, qui aimerait continuer à payer? Ne pensez-vous pas qu'il soit pressant d'y remédier, surtout avant que le bas de laine des payeurs d'impôts s'épuise? Qui plus est, comment prétendre que le citoyen en reçoit pour son argent dans un tel système?

S'il est important de sensibiliser la population sur le sens d'une urgence, qui voudrait dire « danger de mort » en médecine, de même que sur les coûts des services hospitaliers, ne serait-il pas plus pressant de leur offrir de vrais services de proximité afin de permettre aux centres hospitaliers de mieux remplir leur propre mission qui dépasse largement les urgences. Pourquoi compliquer les choses lorsque le patient ne désire rien d'autre que d'être soigné quand il en a besoin?

Ne coupons pas dans les médicaments ou les traitements des malades! De grâce, revoyons l'organisation du travail en santé et ayons l'humilité de privilégier d'autres méthodes déjà éprouvées et qui permettent de rencontrer un médecin dans les 24 heures. Un bon nombre de Québécois en profitent d'ailleurs.



Des rabais exclusifs? C'est réglé.

Recevez jusqu'à 12 % de rabais
additionnel sur vos assurances
automobile, habitation et véhicules
de loisirs



OBTENEZ UNE SOUMISSION

1 866 550-2737
lacapitale.com/aqdr



Demandez une soumission et courez la
chance de gagner un voyage de **8 000 \$**.

Règlement sur lacapitale.com/concoursgrupe

AQDR


La Capitale
Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages